

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Vanessa Simard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e7842a1d965efac2ced50e89>

Date d'obtention : 2020-10-09 17:57:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Parler à l'auteur du signalement et/ou la victime.
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident.
- Vérifier s'il y a d'autres personnes au courant de cet incident, si tel est le cas, les rencontrer individuellement pour que leur version ne soit pas teintée.
- Vérifier s'il s'agit d'un acte de malveillance ou non :
 - 1.Si l'acte semble être fait avec une intention de malveillance, il ne faut pas rencontrer l'instigateur et appeler le service de police. Nous confisquons le cellulaire en lui disant brièvement ce qui se passe.
 - 2.Si ce n'est pas le cas, parler à l'instigateur et vérifier sa version de l'incident.
- Contacter le service de police pour poursuivre l'intervention.

Dans tous les cas, confisquer le cellulaire et le mettre dans l'enveloppe si nous avons des doutes que des images brimant l'intégrité de la personne peuvent encore être sur l'appareil.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans TOUS les cas, nous pouvons et devons nous référer à la trousse SEXTO pour répondre à nos questionnements.

Par exemple, dans la mise en situation des deux garçons et des deux filles « témoins », j'hésitais entre qui je devrais rencontrer en premier si cette situation m'arrivait soit Nicolas (si je ne me trompe pas) et les filles. Finalement, en se fiant à l'aide-mémoire et à la démarche SEXTO, il m'a été facile de comprendre à qui je devrais parler en premier dans une situation pareille.

Pour la mise en situation de la jeune fille en maillot de bain, je retiens qu'il est important d'effectuer une démarche même s'il ne s'agit pas vraiment d'un « SEXTO » puisque cela aurait pu brimer l'intégrité de la jeune fille, la stresser, etc. De plus, la suite de la mise en situation m'a confirmé qu'il est vraiment important d'intervenir même si ce n'est pas considéré comme un « SEXTO » puisque cela lui a permis d'avoir une assez grande confiance envers la démarche pour se confier sur d'autres situations qui étaient bel & bien des « SEXTO » finalement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, rencontrer le jeune ayant « partagé » des images, l'instigateur, sera la plus « délicate » si je dois gérer une telle situation. De plus, si cela semble venir d'une intention malveillante, je crois que ce sera plus difficile d'être « neutre » dans cette situation.